



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 14 décembre 2017

# Communiqué de presse

## Restriction de l'utilisation des pétards ou artifices de divertissement

L'arrêté préfectoral n° 2017- 166 du 5 décembre 2017 interdit du 7 décembre 2017 au 7 janvier 2018 l'utilisation des pétards ou artifices de divertissement, quel que soit leur groupe d'appartenance, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, à proximité des habitations et aux abords de certains établissements publics ou privés :

- établissements scolaires,
- établissements hospitaliers,
- crèches,
- maisons de retraite et de convalescence,
- lieux de culte.

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pret.gouv.tr](http://www.martinique.pret.gouv.tr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972